

**Arrêté N°2022-08 portant délégation de fonction
à Monsieur Laurent COURTIAT,
6^{ème} adjoint, chargé de l'Aménagement du Territoire et de
l'Urbanisme**

Le Maire de la Commune de Lizy-sur-Ourcq,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance d'installation du Conseil municipal du 15 octobre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n°50-2021 du 15 octobre 2021 fixant le nombre d'adjoints à 6,

Vu la délibération n°51-2021 du 15 octobre 2021 portant élection des adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 6^{ème} adjoint,

ARRETE

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à M. Laurent COURTIAT, 6^{ème} adjoint, dans les domaines suivants ;

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

- Examen et conduite des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;
- Cimetière : élaboration de la politique tarifaire, suivi du règlement interne ;
- Relations avec le syndicat Covaltri et la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq pour la collecte des déchets ;
- Élaboration et suivi de la politique municipale d'éclairage public ;
- Relations avec le SDESM (syndicat des énergies de Seine-et-Marne) ;
- Supervision et entretien du système de vidéo-protection.

URBANISME :

- Suivi de la mise en œuvre et de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Suivi des demandes de certificats d'urbanisme (articles L410-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- Gestion du droit de préemption (articles L211-1 et suivants) ;
- Suivi du traitement des permis de construire et d'aménager, déclarations préalables (articles L423-1 et suivants) ;
- Examen des permis de démolir (articles L451-1 et suivants) ;
- Suivi des enquêtes et des procédures liées aux infractions des règlements d'urbanisme ;

- Lutte contre les dépôts sauvages
- Engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine.

Article 2 : Il est également donné délégation à M. Laurent COURTIAT l'effet de signer tout acte et document ainsi que tout courrier et pièce administrative, relevant de sa délégation.

Article 3 : La directrice générale des services de la commune de Lizy-sur-Ourcq est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux et au Service de Gestion Comptable de Meaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lizy-sur-Ourcq, le 22 août 2022

Le Maire
Maxence GILLE



Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le